



- Territoire d'énergie Mayenne est le syndicat d'énergie de la Mayenne. Bras armé du département de la Mayenne pour massifier la transition énergétique sur son périmètre géographique, TE53 s'investit localement à travers :
- 15 837 kilomètres de réseaux de distribution publique d'électricité ;
- 1076 kilomètres de réseau public de gaz ;
- 45 798 points d'éclairage public
- 68 bornes de recharge pour véhicules électriques
- 2 stations BioGNV publiques

Contact : accueil@te53.fr

Le point de vue de Territoire d'énergie Mayenne sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

EN BREF

Territoire d'Énergie Mayenne est une autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) et répond à la présente concertation nationale pour le compte du territoire mayennais et également par l'intermédiaire de l'Entente Territoire d'Énergie Pays de la Loire.

Propriétaire des réseaux publics de distribution, le syndicat gère le développement et la planification des réseaux dans le cadre de contrats de concession avec les gestionnaires de réseaux. Nos politiques publiques visent par nature à organiser et améliorer les services publics locaux relatifs aux réseaux et à la transition énergétique. L'ambition mayennaise est l'atteinte de l'autonomie énergétique en gaz vert d'ici à 2050, par la production locale de biogaz ainsi que l'atteinte de 50% des consommations d'électricité couverte par de la production locale et renouvelable d'ici à 2030.

Ainsi, les objectifs évoqués dans les documents de planification, objet de la présente consultation, ne pourront être atteints qu'en tenant compte des particularités des territoires et en particulier des territoires ruraux. A ce titre, la Mayenne est un territoire majoritairement rural et agricole :

- 223 communes rurales sur 240
- Densité moyenne : 59.1 habitants/km²

Il est donc impératif de s'assurer de la cohérence et la constance des objectifs de l'Etat en s'appuyant sur un mix de solutions énergétiques tant dans la production que dans l'usage. Seule cette approche garantira la robustesse de notre système face aux défis et aux menaces qui pèsent sur notre société

Développement des réseaux et des énergies renouvelables : des objectifs à mettre en cohérence aux particularités des territoires

L'Etat doit être facilitateur auprès des collectivités par une vision politique cohérente et par un ciblage des moyens de financement. Nous observons des contradictions entre les actions proposées par la PPE 3 et les propositions issues du projet de loi de finances 2025 (avant le vote de la motion de censure).

Réduire la vulnérabilité du système électrique et favoriser le renouvellement des réseaux

La transition énergétique nécessite des investissements massifs pour adapter les réseaux de distribution d'électricité et améliorer leur résilience. Les propositions de la PP3 ne mentionnent pourtant pas cet enjeu de taille. Il est indispensable de pérenniser le Cas FACE, dont le montant (360 millions d'euros) n'a jamais été revalorisé depuis sa création en 2012, ce qui représente en réalité une baisse de plus de 70 millions en euros constants. Il a en effet stagné, en dépit de l'augmentation des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité et des coûts de travaux. Ces fonds nous permettent en Mayenne de réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de la desserte électrique. Au 31 décembre 2023, 1 635 km de réseau BT fils nus à renouveler en Mayenne dont 88% situés en zone rurale (1 438 km). Au rythme de remplacement actuel (75 km/an), permis par les enveloppes financières du FACE, la suppression des réseaux BT fils nus ne pourra être atteinte avant 2040.

Il est essentiel de rappeler que ce sont dans les territoires ruraux que les moyens de production d'EnR prendront place.

Alors que la transition énergétique exige des infrastructures modernisées et résilientes (face aux intempéries de plus en plus fréquentes et intenses), affaiblir les moyens affectés à l'électrification rurale expose notre territoire à un risque majeur de remise en cause de la cohésion territoriale à travers ce service public essentiel que constitue la distribution d'électricité.

Un mix énergétique qui nous rendrait moins vulnérable

Un véritable mix énergétique comprenant la production (Biogaz) et les usages (bioGNV)

Considérer la transition énergétique sous le seul prisme du vecteur électrique serait une erreur. En effet, la complémentarité des énergies entre le gaz et l'électricité doit être vue comme un atout pour nos territoires.

Au regard des objectifs massifs d'électrification, 200 milliards devront être investis d'ici à 2040 pour l'adaptation du réseau de distribution d'électricité. La conversion du réseau gaz naturel vers un réseau alimenté principalement en gaz vert produit en France nécessite approximativement 10 milliards d'euros d'investissement d'ici à 2050. Cet axe ne doit pas être oublié car il contribuera nécessairement à la robustesse de notre mix énergétique de demain.

La PPE 3 prévoit, certes, de soutenir le déploiement des gaz renouvelables mais les objectifs et moyens affichés nous semblent très largement sous-estimés et en contradiction avec les orientations européennes.

En effet, la PPE prévoit seulement 4 TWh de GNV par les poids lourds en 2030, alors que les consommations à fin 2023 s'élevaient déjà à 4,6 TWh (dont presque 3 TWh pour les poids lourds). Ces ambitions ne sont pas à la hauteur des enjeux de décarbonation.

Le mix énergétique incluant le bioGNV est fortement compromis par une décision de la Commission européenne, pourtant à l'initiative de plusieurs directives consacrant le bioGNV comme l'un des carburants alternatifs les plus prometteurs pour réduire rapidement à la fois les émissions de gaz à effet de serre et la pollution locale de l'air du secteur du transport routier. La Commission a en effet voté le 10 avril 2024 le Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds. Ce texte cherche à réduire drastiquement les taux d'émission des véhicules neufs mis sur le marché à compter de 2040 ; c'est un objectif que nous partageons entièrement. Néanmoins, la méthode de calcul utilisée ne tient compte que des émissions au pot d'échappement au détriment d'une approche plus globale. Par conséquent, le texte élimine toute forme de motorisation autre que les motorisations électriques alimentées par batterie ou par pile à combustible hydrogène. Cette orientation vers le tout électrique ne nous semble pas adaptée à la mobilité lourde. Sans

remettre en cause le bénéfice de la mobilité électrique pour laquelle nous nous impliquons également, l'orientation du BioGNV pour la mobilité lourde est plus efficace, rapide à mettre en œuvre, et permet une réduction de 80% des émissions de Gaz à effet de serre.

En tournant le dos à l'intérêt du biogaz après l'avoir promu et encouragé pendant des années, cette politique ruine ainsi tous les efforts consentis par les pionniers : tous ces agriculteurs, constructeurs, transporteurs et collectivités territoriales qui ont courageusement déployé les premiers des écosystèmes gaziers vertueux, rapprochant les producteurs et consommateurs locaux, dans un esprit d'économie circulaire. Cela illustre parfaitement l'incohérence des politiques énergétiques qui peuvent faire naître localement et auprès des acteurs économiques, découragement et perte de confiance. C'est toute la filière qui risque d'être condamnée en quelques années à peine, au risque même de repousser l'abandon du gazole par les transporteurs. Alors que le principe de mix énergétique est partagé, la méthode de calcul adoptée par la commission européenne en réduit toute la portée.